



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche- Comté » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

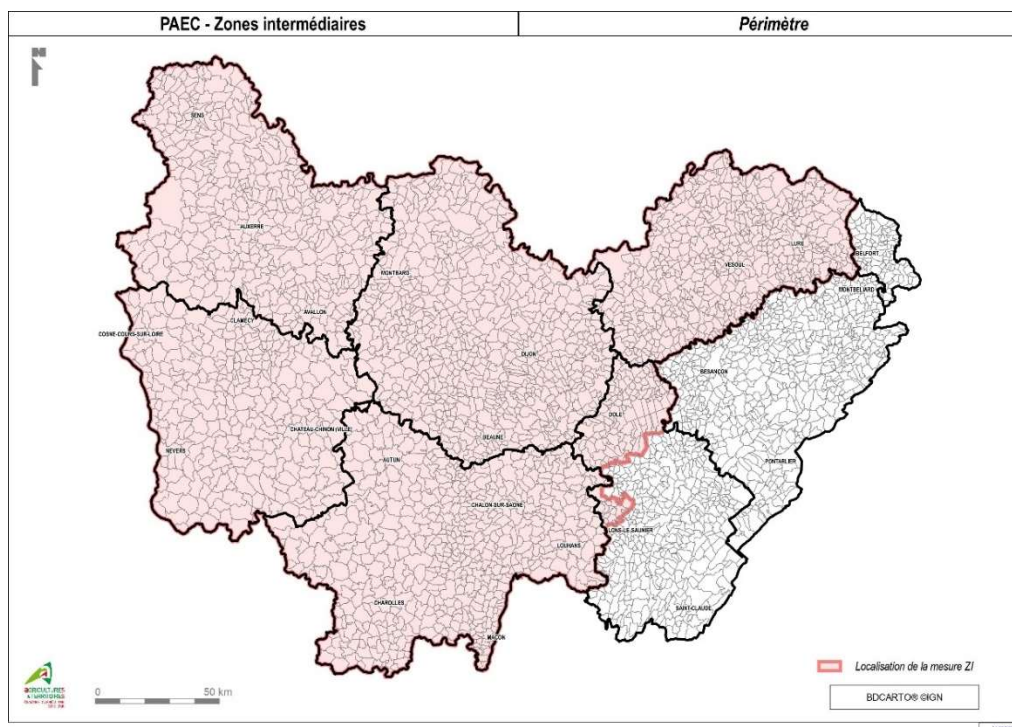
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONES INTERMÉDIAIRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de ce PAEC s'étend sur les quatre départements de la Bourgogne et deux départements de Franche Comté, la Haute Saône et partiellement sur le Jura (partie nord).



Les zones intermédiaires peuvent être décrites par des critères agronomiques qui influencent les conditions de développement des cultures. Parmi ceux-ci, on retrouve des **caractéristiques** de sols telles que :

- une faible profondeur (en moyenne inférieure à 50 cm),
- une forte teneur en cailloux et éléments grossiers,
- et une composition du sous-sol principalement calcaire.

Ces critères sont à l'origine d'une faible réserve en eau utile du sol (inférieure à 50 mm). Les cultures vont donc être sensibles à la sécheresse mais également au gel tardif, ce qui génère une grande variabilité interannuelle des rendements et ces rendements sont souvent faibles.

Ce sont 2661 communes qui sont incluses dans ce territoire sur 3 832 551 ha.

Le zonage retenu correspond au zonage proposé dans la stratégie régionale.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeu Eau :

Située en tête de trois bassins versants, Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, la région dispose de ressources en eau limitées. Les sécheresses de ces dernières années impactent fortement non seulement les rivières aux débits très modestes mais également les captages AEP qui se trouvent sur des masses d'eau souterraines très superficielles et peu protégées.

A cet enjeu quantitatif, s'ajoute un enjeu qualitatif. En effet, la zone intermédiaire est concernée en grande partie par le classement en zone vulnérable (problématique de nitrates). De nombreuses ressources sont également classées « captages prioritaires » vis-à-vis des nitrates ou des produits phytosanitaires.

Ainsi, sur les Bassins d'Alimentation de Captages, les parcelles agricoles sont très souvent considérées comme fortement vulnérables alors que les secteurs en bois et en prairies permanentes sont peu vulnérables car ces occupations du sol sont protectrices.

L'enjeu de ce territoire est de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau. Des mesures de diminution des intrants ou d'adaptation de l'assolement ne peuvent être que bénéfiques pour cet enjeu.

Enjeu Biodiversité :

La contribution de l'agriculture à la biodiversité en Bourgogne Franche-Comté est notoire : diversité des paysages, créant une mosaïque d'habitats, diversité des productions et des cultures, diversité des infrastructures écologiques avec les bordures de champ, les bandes enherbées le long des ruisseaux, les haies, les mares...

Les surfaces agricoles occupent 53 % du territoire des zones intermédiaires de BFC ; les agriculteurs sont donc les premiers acteurs de la biodiversité, remarquable et ordinaire.

Sur ce territoire, les réservoirs de biodiversité remarquable, objet d'une gestion « conservatoire », des espèces, représentent une surface conséquente, environ 22 % des territoires agricoles pour les seules zones Natura 2000 et Parcs (Cartes en Annexes 2 et 3). En figeant la réalité par des contraintes réglementaires excessives et rigides, le risque est de provoquer l'abandon progressif de ces territoires, entraînant la fermeture du milieu et la disparition des espèces et des habitats que l'on souhaitait initialement protéger. Il faudra ensuite prendre des dispositions coûteuses pour restaurer ces milieux alors fermés !

Un des enjeux sur ce territoire est donc de conserver les exploitations d'élevage qui perdurent malgré les évolutions de ces dernières années afin de maintenir les prairies en place.

Un soutien aux éleveurs via la MAEC Eau Polyculture élevage adaptée aux zones intermédiaires peut être intéressant pour maintenir l'élevage et les prairies.

Les espaces ouverts comme les zones de culture accueillent une biodiversité différente, plus ou moins réduite selon les pratiques agricoles mais néanmoins très intéressante. Certaines espèces sauvages y sont inféodées comme le busard cendré dont 70% de la population se reproduit en zone céréalière. La simplification des systèmes grandes cultures de ces dernières années est une problématique importante pour cette biodiversité dite « ordinaire ». Le retour d'une mosaïque de cultures est essentiel pour retrouver une certaine biodiversité dans ces grandes zones de cultures. Un soutien aux céréaliers pour développer de nouvelles cultures et complexifier les assolements est nécessaire pour répondre à cet enjeu via la MAEC EAU Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires. Celle-ci promeut également l'implantation de haies et de jachères mellifères qui sont des habitats favorables pour toutes ces espèces emblématiques.

L'agriculture de ce territoire est représentative de l'agriculture régionale qui repose sur 4 grandes productions :

- les grandes cultures qui sont concentrées sur les plateaux et les territoires de plaine
- La viande bovine. Les exploitations sont principalement tournées vers l'activité de naisseur et situées dans la Nièvre, la Saône et la Côte d'Or
- le lait. Sur ce territoire, la production laitière connaît des aléas et ne bénéficie pas de la stabilité économique de la production du Comté du reste de la région.
- la vigne

Réduire les intrants, respecter l'environnement

Des démarches ont été mises en place pour promouvoir les systèmes de productions économes en intrants (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires) au travers du développement des GIEE, des groupes 30 000 ou des groupes Dephy.

Cette zone se caractérise par des sols particulièrement sensibles à la sécheresse. Ces facteurs pédologiques, combinés à des choix techniques, politiques et historiques, ont conduit une majorité d'exploitations agricoles à se spécialiser en :

- Simplifiant leurs systèmes de production avec un abandon progressif des ateliers d'élevage ;
- Optant pour un choix d'itinéraires techniques céréaliers et des successions de cultures simplifiées de type colza-blé-orge ;
- Agrandissant leurs surfaces agricoles, recherchant ainsi des économies d'échelle et assurant une partie du revenu grâce aux aides PAC ;
- Valorisant leurs productions à l'export sur des marchés internationaux qui ont été porteurs pendant de nombreuses années mais qui le sont moins.

Cette spécialisation et ses conséquences ont mené ces profils d'exploitations vers des difficultés économiques qui se sont accrues depuis 2015 entraînant la mise en place de pratiques moins respectueuses.

Les pratiques et leurs impacts sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Pratiques	Effets sur l'enjeu EAU	Effets sur l'enjeu BIODIVERSITE
Intensification des pratiques agricoles Utilisation de biocides	Pollution des sols Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Disparition des plantes messicoles, banalisation des cortèges floristiques, disparition de certains habitats Baisse de la ressource alimentaire induite par la banalisation du milieu, disparition d'espèces typiques
Arrachage de haies et appauvrissement du bocage	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	La présence de haies est indispensable pour certaines espèces protégées de chauves-souris, pour la pie-grièche écorcheur
Retournement des prairies naturelles en culture	Détérioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Régression des espèces Disparition d'habitats prairiaux
Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts		Maintien d'un habitat favorable à la reproduction Fonctionnalité des habitats et des populations animales associées
Maintien d'un système agropastoral extensif	Préservation de la qualité de l'eau grâce à la présence de prairies	Le pâturage extensif permet le maintien de l'ouverture du milieu et le bon état de conservation des pelouses et des prairies.

Préservation et restauration des zones humides	Stockage de l'eau dans les sols et les nappes Ralentissement des ruissellements Epuraton de l'eau	Maintien de l'habitat et des espèces spécifiques à ces milieux humides Ecotone (zone de transition entre milieu aquatique et milieu terrestre)
--	---	---

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables des exploitations orientées « Grandes cultures »	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIGC	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de haies et de jachères mellifères.	92 €/ha/an	FEADER MASA
Terres arables des exploitations orientées « Elevage »	Enjeu Eau	BF_IBFC_ZIPE	Système	Développer de nouvelles cultures pour complexifier les assolements et favoriser l'implantation de prairies temporaires, de haies et de jachères mellifères.	69 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté ».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour cette mesure, un plafond de 12 000 € par exploitation a été fixé (transparence GAEC).

Un plafond, toutes mesures confondues sur le territoire, a été fixé à 20 000 € par exploitation (transparence GAEC).

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

La priorisation des exploitations sera effectuée selon le rendement moyen obtenu pour la culture de blé sur les cinq dernières campagnes (2017-2021). Ce rendement devra être calculé et validé par un centre de gestion. Les rendements des exploitations en agriculture biologique seront convertis en rendement « conventionnel » à l'aide d'un coefficient moyen établi avec des données locales.

Les exploitations ayant les rendements les plus faibles seront les plus prioritaires.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2023. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Coordonnées de la structure animatrice :

Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne franche Comté

L'animation de cette mesure auprès des exploitants agricoles est assurée dans chaque département par les chambres départementales d'agriculture :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21).

Contacts : Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

Cléane HERNANDEZ : 06.33.50.84.47 / cleane.hernandez@cote-dor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture du Jura (CA39).

Contact : Agatha DIMUR : 03.84.35.14.38 / 03.84.35.14.14 / agatha.dimur@jura.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Haute-Saône (CA70).

Contact : Pierric TARIN : 03.84.77.13.29 / pierric.tarin@haute-saone.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de la Nièvre (CA58)

Contacts : Bénédicte BRACQ : 06.83.76.43.65 / maec58@nievre.chambagri.fr

Céline BEAUVOIS : 07.86.76.85.60 / maec58@nievre.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire (CA71)

Contact : Sébastien VATIN : 06.43.47.25.68 / sebastien.vatin@sl.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Yonne (CA89)

Contacts : Eric BIZOT : 03.86.64.45.64 / e.bizot@yonne.chambagri.fr

Tiphaine TROUSSON : 03.86.94.22.21 / t.trousson@yonne.chambagri.fr

Liste des communes éligibles pour les MAEC BF_IBFC_ZIGC et BF_IBFC_ZIPE

Toutes les communes des départements de Côte d'Or, Haute-Saône, Nièvre, Saône et Loire et Yonne et les communes suivantes du département du Jura :

39001 Abergement-la-Ronce	39031 Auxange	39077 Bretenières
39008 Amange	39034 Balaiseaux	39078 Brevans
39011 Annoire	39037 Bans	39090 Chaînée-des-Coupis
39014 Archelange	39039 La Barre	39096 Champagny
39017 Arlay	39042 Baverans	39099 Champdivers
39022 Asnans-Beauvoisin	39048 Belmont	39101 Champvans
39024 Audelange	39051 Biarne	39104 Chapelle-Voland
39026 Augerans	39056 Bletterans	39117 Chatelay
39029 Aumur	39074 Brans	39121 Châtenois
39030 Authume	39076 La Bretenière	39128 Chaussin

39138	Chemin	39285	Lavans-lès-Dole	39451	Ranchot
39139	Chêne-Bernard	39299	Longwy-sur-le-Doubs	39452	Rans
39140	Chêne-Sec	39302	Louvatange	39456	Relans
39141	Chevigny	39305	La Loye	39457	Les Repôts
39149	Chissey-sur-Loue	39308	Malange	39462	Rocheft-sur-Nenon
39150	Choisey	39323	Menotey	39464	Romain
39167	Cosges	39335	Moissey	39465	Romange
39172	Courtefontaine	39338	Molay	39469	Rouffange
39182	Crissey	39345	Monnières	39471	Ruffey-sur-Seille
39188	Dammartin-Marpain	39350	Montbarrey	39476	Saint-Aubin
39189	Damparis	39352	Monteplain	39477	Saint-Baraing
39190	Dampierre	39360	Montmirey-la-Ville	39490	Saint-Loup
39193	Le Deschaux	39361	Montmirey-le-Château	39498	Salans
39194	Desnes	39365	Mont-sous-Vaudrey	39499	Saligney
39198	Dole	39377	Mutigney	39501	Sampans
39205	Éclans-Nenon	39379	Nance	39502	Santans
39211	Les Essards-Taignevaux	39385	Neublans-Abergement	39507	Séligney
39218	Étrepigny	39387	Nevy-lès-Dole	39513	Sermange
39219	Évans	39392	Offlanges	39514	Serre-les-Moulières
39220	Falletans	39396	Orchamps	39520	Souvans
39229	Fontainebrux	39398	Ougney	39525	Tassenières
39233	Foucherans	39400	Our	39526	Tavaux
39235	Fraisans	39402	Pagney	39527	Taxenne
39238	Frasne-les-Meulières	39405	Parcey	39528	Thervay
39245	Gatey	39409	Peintre	39546	Vaudrey
39246	Gendrey	39412	Peseux	39559	La Vieille-Loye
39249	Germigney	39415	Petit-Noir	39571	Villers-Robert
39252	Gevry	39429	Pleure	39573	Villette-lès-Dole
39262	Gredisans	39430	Plumont	39574	Villevieux
39266	Les Hays	39432	Pointre	39581	Vitreux
39270	Jouhe	39447	Quintigny	39584	Vriage
39279	Larnaud	39448	Rahon		
39284	Lavangeot	39449	Rainans		